**ANNEXE M24**

**Les opérations de mobilité**

**Campagnes annuelles de mutation**

**Vous êtes AAE, SAENES, MEN, CTSSAE.**

Inscription sur le site AMIA du 04 décembre 2024 au 07 janvier 2025 inclus, en vous connectant à l’URL suivante : <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>.

Pour consulter la procédure à suivre : annexe M1A (AAE ou SAENES) ou l’annexe M6A (MEN et CTSSAE) ainsi que le calendrier des opérations de mutation dans l’annexe M24AI.

**Vous êtes INFENES, ASSAE, ADJAENES, ATRF.**

Inscription sur le site AMIA, à compter du 02 janvier 2025 jusqu’au 30 janvier 2025 inclus en vous connectant à l’URL suivante : <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>.

En tant qu’**AAE, SAENES, INFENES, ASSAE, ADJAENES, ATRF**, si vous souhaitez candidater pour une mutation au sein de votre académie, vous voudrez bien consulter la note de service établie par votre académie qui détermine le calendrier et les modalités de ces opérations.

**Vous êtes personnels des bibliothèques (CG, CBIB, BIB, BIBAS, MAG).**

Inscription sur le site POPPEE du 5 février au 4 mars 2025 inclus, et du 9 septembre au 30 septembre 2025 inclus (**CG et CBIB uniquement**), en vous connectant à l’URL suivante : http://mvtbib.adc.education.fr/mvtbib

Vous pouvez consulter la procédure de candidature à suivre ainsi que le calendrier de ces opérations de mutation dans les annexes M14B, M24B, M16B, M17B et M18B de la note de service.

**Vous êtes CTPS, CEPJ, PS.**

Inscription sur le site AMIA du 11 mars au 4 avril 2025 inclus, en vous connectant à l’URL suivante : <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>.

Pour consulter la procédure à suivre : annexe M8P ainsi que le calendrier des opérations de mutation dans l’annexe M24P.

**Mobilité au fil de l’eau :**

Outre les modalités de mutations à date unique référencées ci-dessus, vous trouverez des postes à pourvoir tout au long de l’année aux adresses suivantes :

* Rejoindre l’éducation nationale
* Choisir le service public

**Vous êtes personnels ITRF (IGR, IGE, ASI, TECH)**

Mobilité réalisée uniquement au fil de l'eau.

Vous devez formaliser vos demandes de mobilité (mutation, détachement, intégration directe) au moyen de l’annexe M19I.